

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

Antananarivo, le 26 AOUT 2008

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIRECTION DU CONTRÔLE FISCAL
ET DU CONTENTIEUX

INSTRUCTION N° 1182 -MFB/SG/DGI/DCFC

OBJET : application des dispositions de l'article 20.03.01 et suivants de CGI sur la taxation d'office

DESTINATAIRES : DGE, TOUS SRE, TOUS CENTRES FISCAUX

Il a été constaté ces derniers temps qu'un grand nombre de contribuable restent défaillants vis à vis de leurs obligations déclaratives.

Désormais, toutes défaillances constatées d'un jour franc après la date d'échéance feront impérativement l'objet d'une taxation d'office prévue par les dispositions des articles 20.03.01 et suivants du CGI avant la fin du mois de chaque échéance et seront pris en charge par un titre de perception selon les procédures en vigueur conformément à l'instruction N°965-MFB/SG/DGI/DCFC du 09 juillet 2008.

En conséquence, les données statistiques figurant dans le tableau de bord mensuel, notamment le nombre de défaillant et celui de taxation d'office, doivent présenter une cohérence parfaite.

Tout manquement à l'établissement d'une taxation d'office sera considéré comme acte de concussion entre la personne tenue de l'établir et le contribuable défaillant.

La présente instruction prend effet immédiatement.

M'en accuser réception.

LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPÔTS



* RANARIVATOFO Anthony RL